



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Volume 2

N° Spécial

04 septembre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial DRIEAT IDF du 04 septembre 2023
Volume 2**

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N° 2023-705	04.09.2023	ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL portant modifications des conditions de circulation sur l'A86 Nord Intérieure, pour les travaux de réaménagement de l'échangeur Pleyel à Saint-Denis.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-739	04.09.2023	Arrêté portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD920, au n°131, avenue Aristide Briand à Cachan, dans le sens province – Paris, pour des travaux de raccordement à la fibre optique d'un immeuble de bureau.	6

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2023-0705

portant modifications des conditions de circulation sur l'**A86 Nord Intérieure**, pour les travaux de réaménagement de l'échangeur Pleyel à Saint-Denis.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2023-1049 du 05 mai 2023, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0401 du 25 mai 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023 de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu la consultation d'avis effectuée par la DIRIF auprès de la mairie de Gennevilliers, du 29 août 2023 ;

Vu la consultation d'avis effectuée par la DIRIF auprès de la mairie de Villeneuve-la-Garenne, du 29 août 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 29 août 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Paris du 29 juin 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 29 août 2023 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France du 29 août 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Colombes du 30 août 2023 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord d'Île-de-France du 31 août 2023 ;

Vu l'avis de l'AGER Nord de la direction des routes d'Île-de-France du 31 août 2023 ;

Vu la demande transmise par le Département des Projets Olympiques le 01 septembre 2023, faisant suite à la demande formulée par Chantiers Modernes Construction et EUROVIA le 28 août 2023 ;

Considérant que les travaux de réaménagement de l'échangeur Pleyel sur l'A86, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 05 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 08 septembre 2023, de 22h00 à 05h30, la circulation est modifiée sur l'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux de réaménagement de l'échangeur Pleyel à Saint-Denis.

Article 2

La section courante de l'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure, est interdite à la circulation entre l'autoroute A15 et la bretelle d'accès n° 9 durant les nuits du mardi 05 septembre au vendredi 08 septembre, de 22h00 à 05h30 (Semaine 36-2023 - 3 nuits).

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- Échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- Échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure,
- Échangeur 8 bretelle 8c rue Francisque Poulbot vers A86 intérieure.

Déviation durant ces nuits (excepté la nuit du 05 septembre au 06 septembre 2023) :

Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent la RN315 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD7 jusqu'au pont de Saint-Ouen. Ils empruntent ensuite la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt pour enfin emprunter le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur jusqu'à la Porte de Bagnolet. Les usagers peuvent alors récupérer l'A86 via l'A3. En cas de fermeture du périphérique, les usagers rejoignent les boulevards des Maréchaux.

Déviation durant la nuit du 05 septembre au 06 septembre (Semaine 36-2023) :

Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent la RN315 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD7 jusqu'au pont de Saint-Ouen. Ils empruntent ensuite la RD22 jusqu'à la mairie de Saint-Ouen et la RD410 jusqu'à la rue du Landy. À l'exception des gabarits supérieurs à 4m, les usagers empruntent ensuite la rue de Landy jusqu'au stade de France en suivant la direction « A86 (Bobigny) ». Les usagers peuvent récupérer l'A86 intérieure à l'échangeur 9 près du Stade de France. Pour les gabarits supérieurs à 4m, ils poursuivent la RD410 vers le nord jusqu'à la RD24 qu'ils empruntent jusqu'à la RD30 d'où ils suivent la direction « A86 (Bobigny) ».

Article 3

Horaire de fermeture et réouverture :

La fermeture effective est à 22h00.

Les opérations préalables à la réouverture débutent à 04h00 pour les bretelles et à 05h00 pour l'axe.

La réouverture est effective à 05h30.

Article 4

Les opérations de pose et de retrait du balisage, de maintenance et d'entretien de la signalisation routière, prescrits ci-dessus, excepté la fermeture des bretelles de sortie 8a, 8b et 8c, sont effectués par :

- **TERIDEAL**

Adresse : 4 boulevard Arago, 91320 Wissous

Contact : Matthieu Rouillet

Téléphone : 06 35 40 18 55

Courriel : mrrouillet@terideal.fr

Sous le contrôle de l'entreprise :

- **MOE – INGEROP Conseil et Ingénierie**

Adresse : 18 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison

Contact : Yoan GIOT

Téléphone : 06 25 37 36 84

Courriel : yoann.giot@ingerop.com

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 6

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et du préfet des Haut-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris,

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,
le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France,
le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
le Directeur des routes d'Île-de-France,
la Maire de Paris,
le Maire de Saint-Denis,
le Maire de Villeneuve-la-Garenne,
le Maire de Gennevilliers,
le Maire de Colombes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 septembre 2023,

Pour les préfets des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis,
par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0739

portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD920**, au n°131, avenue Aristide Briand à Cachan, dans le sens province – Paris, pour des travaux de raccordement à la fibre optique d'un immeuble de bureau.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0402 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Cachan du 01 septembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 01 septembre 2023 ;

Vu la demande transmise le 04 septembre par le conseil départemental des Hauts-de-Seine, suite à la demande formulée l'entreprise AXIANS le 23 août 2023 ;

Considérant que la RD920 à Cachan est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de raccordement à la fibre optique d'un immeuble de bureau nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 11 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 15 septembre 2023, de 09h30 à 16h30, au n°131, avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, dans le sens province – Paris, les travaux de raccordement à la fibre optique d'un immeuble de bureau impliquent des modifications de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories.

Article 2

L'avenue Aristide Briand est composée, de deux fois trois voies de circulation dont une piste cyclable.

- **Sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, la piste cyclable est neutralisée sur 50 mètres au droit du carrefour avec l'avenue du Pont Royal,**
- **et déportée sur la voie de droite, séparée de la voie de la circulation restante, à l'aide de K16.**
- Le débouché de l'avenue du Pont Royal vers l'avenue Aristide Briand, **est fermé à la circulation :**
Mise en place d'une déviation :
- Par la rue de Reims puis la rue d'Estienne d'Orves.
- Le tourne-à-droite sur la rue du Pont Royal **est fermé :**
Mise en place d'une déviation :
- Par la rue d'Estienne d'Orves et la rue de Reims.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les accès des piétons sont maintenus comme suit :

- **Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance, par l'entreprise en charge des travaux.**

La durée des travaux ne doit pas excéder une journée durant la période de l'arrêt.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **AXIANS,**
12, rue Sarah Bernhardt – 92600 Asnières-sur-Seine,
Téléphone : 01.48.11.39.70,
Contact : M. Chalali,
Portable : 06.72.87.59.94.
Courriel : raed.chalali@axians.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **AXIANS,**
12, rue Sarah Bernhardt – 92600 Asnières-sur-Seine,
Téléphone : 01.48.11.39.70,
Contact : M. Chalali,
Portable : 06.72.87.59.94.
Courriel : raed.chalali@axians.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Cachan ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 septembre 2023

Pour les préfets des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis,
par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>